



DECLARATION D'UN PROJET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

**A déposer
au secrétariat de la mairie de la commune
où est envisagé le projet**

Communauté de Communes

SPANC

Conformément à la réglementation en vigueur, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Cœur Lauragais est chargé de réaliser le contrôle des installations d'assainissement individuel sur son territoire. A cet effet, le SPANC doit vérifier :

- la conformité du projet de construction ou de réhabilitation d'un dispositif d'ANC vis-à-vis des dispositions réglementaires, son adaptation au contexte local, la cohérence de l'étude de faisabilité du projet, et notamment l'implantation du dispositif,
- la bonne exécution des travaux,
- et par la suite, le bon fonctionnement et l'entretien du dispositif.

Ces trois étapes de sa mission obligatoire de contrôle font l'objet d'une redevance dont le montant est fixé par délibération du Conseil de Communauté.

Préalablement à chaque projet de réalisation ou de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif, le propriétaire doit déposer un dossier type auprès du SPANC pour validation de son projet. Ce dossier doit contenir ce formulaire dûment complété et signé ainsi que les pièces mentionnées ci-après.

Tout dossier incomplet sera retourné à l'expéditeur

DEMANDEUR

Nom et prénom du propriétaire :

Adresse actuelle :

Code postal : Commune :

Téléphone : Email :

Le cas échéant, le propriétaire est représenté par :

Nom et prénom du représentant :

Agissant en qualité de :

Adresse du représentant :

Code postal : Commune :

Téléphone : Email :

DESCRIPTION DU PROJET

Adresse du projet :

Code postale : Commune :

Section cadastrale : N° de parcelle :

Surface du terrain (m²) :

Occupant de l'immeuble (si différent du propriétaire) :

Nom et prénom de l'occupant :

Téléphone : Email :

DESCRIPTION DU PROJET

Nature du projet :

- Construction neuve Extension / rénovation de l'habitation
- Réhabilitation de l'installation ANC

Type de bâtiment :

- Résidence principale Résidence secondaire

Nombre de logements * :

Nombre de chambres : Nombre total de pièces principales ** :

Nombre d'usagers ou d'habitants :

Local à autre usage qu'habitation – Nature :

Local recevant du public : Oui Non

Local commercial Local industriel

Autre :

Nombre de repas servis (restaurant, table d'hôte, gîte...) :

Nombre de chambres (hôtel, chambres d'hôte, gîte...) :

Alimentation en eau potable :

Le terrain est desservi par un collecteur public d'eau potable ? Oui Non

Existe-t-il un captage d'eau destiné à la consommation humaine sur le terrain ou celui avoisinant ?

Oui Non

Si oui, à quelle distance se trouve-t-il du dispositif d'assainissement (m) :

Le projet se situe-t-il à l'intérieur d'un périmètre de protection de captage d'eau potable ? Oui Non

Pente du terrain (%) :

Perméabilité du terrain (mm/h) :

Destination des eaux pluviales :

Rejet dans un exutoire Infiltration à la parcelle

* Une demande par logement individuel. Pour éviter tout contentieux, et quel que soit le cas de figure rencontré, un dispositif d'assainissement non collectif ne peut recevoir les eaux usées que d'un seul et unique logement individuel (idem un logement à l'intérieur d'un immeuble collectif). En cas d'assainissement propre à un regroupement de logements, et sous maîtrise d'ouvrage privée, l'ensemble des propriétaires des logements concernés doivent être membres d'une association syndicale libre (ASL), qui elle seule pourra être porteuse du projet présenté au SPANC.

** Est considérée comme pièce principale, toute pièce dont la superficie au sol est supérieure à 7 m² autre que : cuisine, salle de bains, cabinet de toilette, WC, couloir, cave, garage ou grenier. Les vérandas entièrement fermées sont également considérées comme pièces principales. La hauteur sous-plafond d'une pièce principale est au moins égale à 2,3 mètres pour une surface au moins égale à 7 m².

DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ENVISAGE

DISPOSITIF CLASSIQUE

Prétraitement des effluents :

Fosse toutes eaux avec préfiltre intégré Volume (m³) :

Fosse toutes eaux simple Volume (m³) :

Bac à graisse Volume (m³) :

préfiltre décolloïdeur Volume (m³) :

Une ventilation secondaire est-elle prévue ? Oui Non

Un extracteur est-il prévu ? Oui Non

Traitement des effluents :

Tranchées d'épandage tranchées de m chacune

Lit d'épandage Longueur (m) : Largeur :

Filtre à sable vertical drainé Longueur (m) : Largeur :

Filtre à sable horizontal drainé Longueur (m) : Largeur :

Filtre à sable vertical non drainé Longueur (m) : Largeur :

Tertre non drainé Longueur (m) : Largeur :

- DISPOSITIF AGREE ET PUBLIE AU JORF (de type microstation à cultures libres, microstation à cultures fixées, filtre compact, ou filtre planté) :**
L'ensemble des dispositifs agréés est consultable sur le site du Ministère de l'environnement depuis le lien suivant :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/agrement-des-dispositifs-de-traitement-r92.html>

Fabricant :

Dispositif :

Capacité (en E.H.) :

N° Agrément ministériel :

Evacuation des effluents traités :

Rejet dans le milieu superficiel (fossé, cours d'eau) sous réserve de l'autorisation du gestionnaire

Tranchées d'épandage tranchées de m chacune

Autre :

Note : l'évacuation des eaux pluviales doit être impérativement séparée de la filière d'assainissement non collectif

ORGANISME REALISANT L'ETUDE DE FAISABILITE DU PROJET

Nom ou raison sociale :

Adresse :

Code postale : Commune :

Téléphone : Email :

ENTREPRENEUR REALISANT LES TRAVAUX

Nom ou raison sociale :

Adresse :

Code postale : Commune :

Téléphone : Email :

DATE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX

Date prévisionnelle de commencement des travaux d'assainissement :

DOCUMENTS A FOURNIR

- Le présent formulaire dûment complété et signé
- Un plan cadastral de situation de la parcelle
- Un plan de masse de l'habitation au 1/200 ou 1/500 sur base cadastrale précisant :
- . la sortie des eaux usées de l'habitation
 - . l'ensemble des ouvrages constitutifs du dispositif d'assainissement non collectif, ventilations comprises
 - . la dénomination des ouvrages d'assainissement et leurs dimensions pour les désigner
 - . le cas échéant, le rejet des eaux traitées
 - . les arbres, arbustes, haies, jardin potager
 - . les surfaces imperméabilisées ou destinées à l'être (terrasses, allées, ...)
 - . les voies de passage de véhicules
 - . Les bâtiments annexes (garages, piscine...)
 - . Les puits, captages ou forages utilisés pour l'alimentation en eau potable, à proximité ou sur la parcelle
 - . les cours d'eau, fossé, mare, etc.
 - . le système d'évacuation des eaux de pluie
- Un étude de faisabilité de l'assainissement non collectif comprenant une étude de sol, et le dimensionnement ainsi que le les caractéristiques de la filière
- Une coupe des ouvrages (au 1/200 ou 1/500^e) si le SPANC le juge nécessaire. Il s'agit d'un profil en long sur lequel seront portées la ligne cotée du terrain naturel, la ligne cotée des fils d'eau et les dimensions de chaque ouvrage
- Les éventuelles autorisations de rejet, servitudes de passage, le cas échéant
- dans le cas d'un assainissement propre à un regroupement de logements, une attestation de l'association syndicale libre (ASL) porteuse du projet signée de l'ensemble des propriétaires des logements concernés.

Note : il sera fait retour à l'expéditeur de tout dossier parvenu incomplet

Le propriétaire doit informer la Communauté de Communes Cœur Lauragais du démarrage des travaux par téléphone au 05.62.18.42.80, 5 jours ouvrables avant le début des travaux. Le contrôle de réalisation doit être exécuté avant remblaiement.

Lors du contrôle de la propriété, tous les points d'eau et ouvrages d'assainissement devront être accessibles au technicien du SPANC conformément à l'article L.1331.11 du Code de la Santé Publique.

Je, soussigné, le propriétaire (Nom et prénom) m'engage :

- Sur l'exactitude des renseignements fournis,
- A n'entreprendre les travaux qu'après l'approbation du projet par le SPANC,
- A faire réaliser les travaux conformément au présent document, aux normes techniques ainsi qu'à la législation en vigueur,
- A joindre le SPANC par téléphone au 05.62.18.42.80, 5 jours ouvrables avant le début des travaux,
- A prendre contact avec le SPANC avant remblaiement, pour fixer un rendez-vous pour le contrôle de réalisation des travaux et de ce fait, autorise le technicien du SPANC à pénétrer sur ma propriété,
- A assurer le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation complète,
- A laisser libre accès, réglementé, aux installations pour l'agent chargé des contrôles périodiques,
- A m'acquitter des redevances liées aux contrôles effectués par la Communauté de Communes Cœur Lauragais dans le cadre de sa compétence SPANC.

Fait à _____, le __ / __ / ____

Signature du propriétaire,

Pour tout renseignement

Communauté de Communes Cœur Lauragais - 7 avenue du 8 Mai 1945 - 31460 CARAMAN

Tel : 05.62.18.42.80

Email : spanc.coeurlauragais@orange.fr